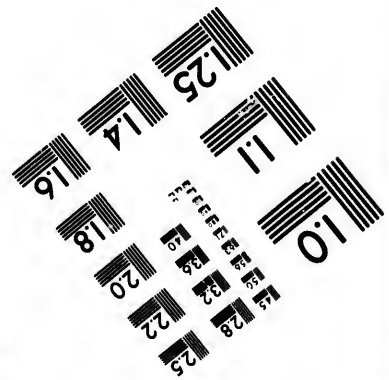
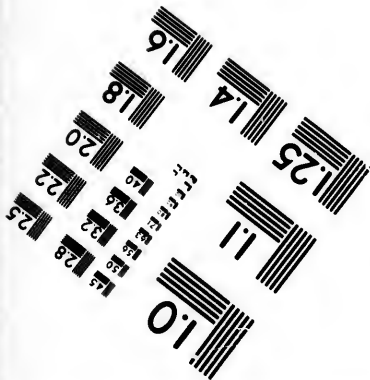
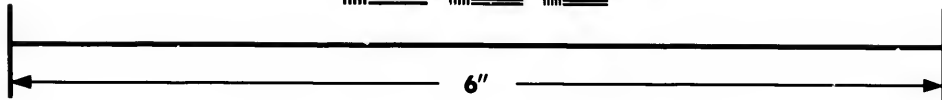
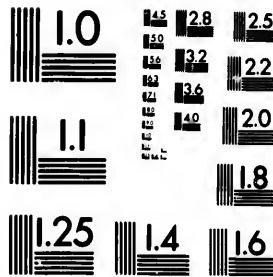


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1987

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Pages damaged/
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Only edition available/
Seule édition disponible

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

Additional comments:
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

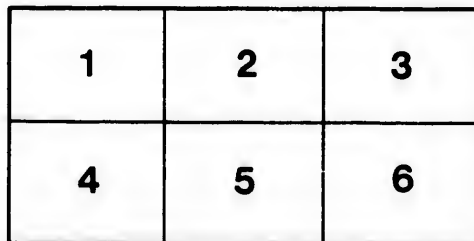
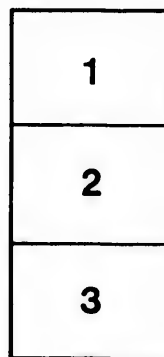
Seminary of Quebec
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

re
détails
es du
modifier
er une
ilmega

es

errata
to

pelure,
in à



32X

BQT
3663
VH
1859

LA SOCIÉTÉ

DE

SAINT VINCENT DE PAUL.

} *Si je n'ai pas la Charité*
} *je ne suis rien.* ST. PAUL.

BUT DES MEMBRES DE CETTE SOCIÉTÉ.

“ APPRENDRE À SE CONNAÎTRE ET À S'AIMER ENTRE EUX.”

“ APPRENDRE À CONNAÎTRE, À AIMER ET À SERVIR LES PAUVRES DE J.-C.”

La société a été créée par l'esprit de cette *charité* dont parle l'apôtre, pour laquelle les actes extérieurs—les réunions, les lectures, les conversations, les prières, les aumônes, ne sont jamais séparées de l'*offrande intérieure de soi-même et des autres*.

Charité pour laquelle la pensée des *misères humaines* n'est jamais séparée de la pensée des *récompenses éternelles*.

Charité, aux yeux de laquelle *le corps souffrant* et périssable *ne cache point* la vue de l'*âme suspendue* entre le ciel et l'enfer.

Charité, qui *en tout considère la fin*, et qui, avec cette sagesse dont *la crainte de Dieu* est le commencement, rapporte tout, pour *soi-même* et pour *les autres* au *grand succès* de la grande affaire du salut.

Beaucoup s'imaginent que la société de Saint Vincent de Paul a pour but unique de recueillir et de distribuer quelques aumônes matérielles et—partant de cette idée, plusieurs personnes charitables n'en font point partie, se disant qu'elles donnent ce qu'elles peuvent—plusieurs associés se relâchent, se disant, chacun son tour, tout comme s'il s'agissait d'une simple besogne de distribution de secours—Il y a cela ; mais il y a plus encore !

Notre Seigneur disait : *Ah ! si vous connaissiez le don de Dieu !* On peut dire dans le même sens : *Ah ! si l'on comprenait bien* tout ce qu'il y a d'aimable, de suave, de consolant, de salutaire dans l'esprit de Saint Vincent de Paul—comme on *aimerait* ses pieuses *conférences*, ses bonnes *lectures*, ses *œuvres* de miséricorde—Quel

plaisir, quel attrait ne trouverait-on pas à se faire ouvrir le cœur du pauvre par l'aumône pour y déposer la semence précieuse des avis charitables des bonnes paroles qui profitent à celui qui donne comme à celui qui reçoit. Car la philanthropie a pitié du pauvre à cause de sa sensibilité propre ; mais la charité aime et chérit le pauvre à cause de Dieu.

Quand le Sauveur faisait voir les aveugles, marcher droit les boiteux, donnait à manger à la multitude, il portait des secours matériels aux malheureux réunis autour de sa personne ; mais dans son immense amour et l'œuvre de la rédemption il embrassait tous les hommes :—ainsi dans la Société de Saint Vincent de Paul on soulage et exhorte les pauvres de son voisinage, de sa conférence ; mais on s'associe aux œuvres que l'association opère dans le monde entier. *Car le bien, comme le mal, est commun à tous ceux qu'anime un même esprit.*

Il faut unir le sacrifice d'un peu de son temps, d'un peu de ses biens, d'un peu de ses aises, d'un peu de tout ce qu'on a au sacrifice de celui qui, ayant créé le temps, nos biens et nous, s'est de plus soumis à nos misères pour nous sauver.

Quelle que soit la position d'un homme dans ce monde—plus ou moins occupé, plus ou moins riche, mais toujours plus ou moins misérable—c'est un devoir pour lui de consacrer quelque chose de tout ce qu'il possède à celui dont il tient tout—de consacrer quelques démarches à la poursuite de la seule richesse que ni le temps, ni la rouille, ni les voleurs ne peuvent attaquer.

La Société de Saint Vincent de Paul, née de l'esprit fécond de l'église catholique, offre le moyen de remplir ce devoir ;—elle offre un grand moyen d'opérer la sanctification de soi et du prochain.

Dans cette association, on se sanctifie par l'obéissance aux règles, en union avec l'abnégation de Jésus qui s'est fait obéissant jusqu'à la mort.

On se sanctifie par la prière en commun, à laquelle le Sauveur a promis sa présence.

On se sanctifie par la triple aumône de son temps, de ses biens, de ses conseils.

On se sanctifie par les grâces et les indulgences que l'église a attachées aux œuvres de la société et à l'imitation du grand saint qu'elle lui a donné pour modèle et pour patron.

On sanctifie le prochain, dans ses confrères, par la mise en commun des aspirations, des prières, des bonnes œuvres et du bon exemple.

On sanctifie le prochain, dans les pauvres, par des visites amicales, des conseils charitables, des conversations consolantes, des exhortations pieuses.

RÉSUMÉ DES INDULGENCES ACCORDÉES A LA SOCIÉTÉ,
A SES BIENFAITEURS ET A SES PAUVRES.

§ I.

Indulgences accordées aux Membres de la Société.

Il est accordé une Indulgence plénière à gagner, une fois chaque mois, aux membres du conseil général et à ceux des conseils particuliers, soit de Paris, soit des autres villes, pourvu que, vraiment contrits, s'étant confessés, et ayant reçu la sainte communion, ils aient assisté à toutes les réunions de leur conseil, ou à trois des quatre réunions qui ont lieu dans le mois.

Semblable indulgence est accordée chaque mois à tous les membres actifs de la société, sans en excepter les conseillers et autres dont il vient d'être question, qui auraient déjà gagné l'indulgence ci-dessus mentionnée, pourvu que, vraiment contrits, s'étant confessés, et ayant reçu la sainte communion, ils aient assisté à toutes les assemblées ou conférences, ou à trois sur les quatre qui ont lieu dans le mois.

Il est accordé une indulgence plénière à tous ceux qui, vraiment contrits, s'étant confessés et ayant reçu la sainte communion, sont admis dans la société, le jour où ils seront reçus dans les divers grades actifs de membre aspirant, de membre ordinaire, de membre d'un conseil particulier et de membre du conseil général.

Tous les membres, soit actifs, soit honoraires, peuvent gagner une indulgence plénière aux jours de fête de l'Immaculée Conception de la Sainte-Vierge, de Saint-Vincent de Paul, le deuxième dimanche après Pâques, et le premier dimanche de carême (1), pourvu que, s'étant confessés, ils aient fait la sainte communion à la messe entendue en commun, et qui, aux termes du bref du 13 septembre 1859, ne doit plus forcément être dite pour la société, et pourvu, en outre, qu'ils aient assisté à l'assemblée générale qui se tient à ces époques.

D'après le bref du 18 mars 1853, l'Indulgence peut être gagnée pour la fête de l'Immaculée Conception, soit le jour même, soit, si elle est transférée, le

(1) Par brefs du 13 septembre 1859, l'indulgence du premier lundi de carême est transférée au 1er dimanche de carême.

jour de la solennité. Par le bref du 13 septembre 1859, cette Indulgence peut, en outre, être gagnée le dimanche qui suit la fête, pourvu qu'elle ne tombe pas un dimanche, ou que, dans la localité, elle ne soit pas transférée à un autre dimanche, auquel cas il faut s'en rapporter au bref du 18 mars 1853.

Ce dernier bref permet de gagner l'Indulgence de la fête de Saint Vincent de Paul, soit le jour même de la fête (19 juillet), soit l'un des sept jours qui suivent.

Une Indulgence plénière est accordée aux membres de la société, à l'article de la mort, qui vraiment pénitents et s'étant confessés, ou, s'ils ne peuvent le faire, étant au moins contrits, invoqueront dévotement le nom de Jésus, de bouche, s'il leur est possible, ou au moins de cœur, et accepteront, de la main de Dieu, la mort avec patience et avec courage, comme la peine du péché.

Il est accordé une Indulgence de sept ans et sept quarantaines aux membres actifs, toutes les fois qu'ayant au moins le cœur contrit, ils visiteront une conférence, une famille pauvre, des écoles ou des ateliers de pauvres, ou accompliront quelque autre bonne œuvre, selon l'esprit de la société. Ils pourront également gagner cette Indulgence toutes les fois qu'ils assisteront au saint sacrifice de la messe célébré pour le repos de l'âme de quelque associé, et qu'ils accompagneront les restes mortels des pauvres à la sépulture ecclésiastique.

Toutes ces Indulgences peuvent être gagnées par les associés qui habitent des lieux où il n'y a pas encore de conférence établie, lorsqu'ils accomplissent, autant qu'ils le peuvent, les œuvres accoutumées et remplissent les autres conditions prescrites.

Lorsque les conférences font faire des retraites spirituelles, une Indulgence plénière est accordée aux membres qui assistent dévotement à tous les exercices, pourvu que, vraiment pénitents et s'étant confessés, ils aient fait la sainte communion à la messe célébrée au dernier jour de la retraite, et prié pour la concorde des princes chrétiens, l'extirpation des hérésies et l'exaltation de notre sainte Mère l'Eglise. Il est accordé une Indulgence de cent jours à ceux qui, contrits de cœur, auront suivi seulement une partie de ces exercices et prié comme ci-dessus.

Il est accordé à tous les membres de la société une Indulgence de 300 jours, toutes les fois qu'ils réciteront en n'importe quelle langue, avec le cœur contrit, la prière de la société commençant par ces mots : " Nous vous remercions, Seigneur, des grâces et des bénédictions..."

Ces Indulgences sont applicables aux âmes du Purgatoire.

§ II.

Indulgences accordées aux bienfaiteurs de la Société.

1. Une Indulgence plénière et rémission de leurs péchés, à gagner une fois par mois, à tous et chacun des fidèles de l'un et de l'autre sexe qui feront régulièrement parvenir au conseil général une aumône déterminée, pourvu que, vraiment contrits et s'étant confessés, ils aient reçu la sainte communion.

2. Une Indulgence de sept ans et sept quarantaines, une fois par mois, à tous les fidèles de l'un et l'autre sexe qui transmettront régulièrement une

semblable aumône déterminée aux conseils particuliers des provinces ou des villes établies par le conseil général.

3. Une Indulgence d'un an, une fois le mois, à tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe qui, par souscription, ou de quelque autre manière, s'engageront à donner régulièrement quelque aumône déterminée aux conférences approuvées, soit par le conseil général, soit par les conseils particuliers qui ont reçu la délégation.

4. Une Indulgence de sept ans et de sept quarantaines, une fois le mois, à tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe, les jours où ils auront quêté pour le conseil général ou pour les conseils particuliers.

5. Il est accordé aux bienfaiteurs de la société une Indulgence de trois cents jours, toutes les fois qu'ils réciteront en n'importe quelle langue, avec le cœur contrit, la prière de la société commençant par ces mots: " Nous vous remercions, Seigneur, des grâces et des bénédictions..."

6. Il est accordé en outre aux bienfaiteurs de la société une Indulgence plénière, à l'article de la mort, pourvu que, vraiment pénitents et s'étant confessés, ou s'ils ne peuvent le faire, étant au moins contrits, ils invoquent dévotement le nom de Jésus, de bouche, s'il leur est possible, ou au moins de cœur, et acceptent, de la main de Dieu, la mort, avec patience et avec courage, comme la peine du péché.

§ III.

Indulgences accordées aux pauvres de la Société.

Le bref du 13 septembre 1859 concède une Indulgence plénière à toutes les personnes de l'un et de l'autre sexe auxquelles la Société de Saint Vincent de Paul porte assistance, le jour de Noël, le jour de la fête de Saint Joseph, le jour de la clôture de la retraite annuelle, pourvu que, vraiment contrites, s'étant confessées et ayant reçu la sainte communion, elles aient visité dévotement une église quelconque ou un oratoire public, et y aient prié pour la concorde des princes chrétiens, l'extirpation des hérésies, et l'exaltation de notre sainte Mère l'Eglise; pour les deux fêtes ci-dessus, la visite de l'église doit avoir lieu à partir des premières vêpres de la fête; pour le jour de la clôture de la retraite, depuis le lever du soleil jusqu'au coucher.

Le même bref accorde une Indulgence de cent jours à tous ceux que secourt la société, pourvu qu'ils aient récité avec le cœur contrit, soit seuls, soit en famille, l'Oraison dominicale et la Salutation angélique, en ajoutant, en n'importe quelle langue, les invocations suivantes: " Reine conçue sans péché, priez pour nous; " " Saint Vincent de Paul, priez pour nous."

(Ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire.)

